

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 104.580 du 12 mars 2002

A.106.090/XI-14.882

En cause : **DE LUCA** Sylvie,
 ayant élu domicile chez
 Me Damien VERHOEVEN, avocat,
 boulevard de l'Empereur 3
 1000 Bruxelles,

 contre :

 1. le Conservatoire Royal de Bruxelles,
 2. la Communauté française, représentée
 par son Gouvernement,
 ayant élu domicile chez
 Me Michel NIHOUL, avocat,
 rue de la Source 68-70
 1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 juin 2001 par Sylvie DE LUCA qui demande l'annulation de "la décision du jury de la classe de méthodologie du piano du Conservatoire Royal de Bruxelles, contenue dans le procès-verbal du 12 juin 2001 (date supposée), par laquelle il est déclaré que la requérante n'a pas satisfait à l'examen permettant l'obtention du diplôme d'aptitude pédagogique à l'enseignement du piano";

Vu l'arrêt n° 96.923 du 25 juin 2001 rejetant la demande de suspension et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 7 novembre 2001 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4^{ter}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze mars deux mille deux par :

MM. J. MESSINNE,	président de chambre,
Chr. REINESON,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. REINESON.

J. MESSINNE.